

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°36/2026

TRAVAUX – Stationnement de l'entreprise SADE – Route de Crémarest (RD254) – à partir du 31 mars 2026 pour une durée de deux semaines.

Pour : les travaux de déploiement du réseau eaux pluviales du Chemin des poètes vers la Résidence les Châtaigniers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 31 mars 2026 pour une durée de 2 semaines, l'entreprise SADE est autorisée à stationner des véhicules – Route de Crémarest (RD254) afin de procéder aux travaux mentionnés en objet.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face. Une signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place par l'entreprise afin de matérialiser la zone de travaux et garantir la sécurité des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 5 :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département d'Aménagement, d'Urbanisme et de Développement Territorial du Boulonnais
Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M. le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Desvres,

26, route de la Trépoirie, 62126 - WIMILLE

62126 - WIMILLE

☎ 03 21 99 07 20 - Fax : 03 21 96 30 36

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable

le 31-3-2026

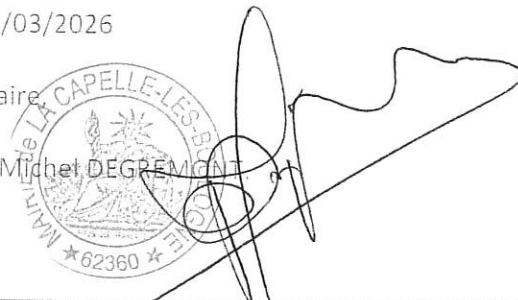
La Responsable de l'Unité Etudes et Ressources du Boulonnais

Patrice DECOBERT

Le 31/03/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Delais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.